

# ECOLE INTERCOMMUNALE de MUSIQUE du LAURAGAIS

(Mairie de CARAMAN - Tel 05.62.18.81.60- mail : mairie.caraman@wanadoo.fr)

## EXTRAITS du REGLEMENT INTERIEUR à conserver par les parents

**Article 1 :** L'Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais destinée à assurer la formation musicale et artistique, est ouverte en priorité aux jeunes habitants et aux adultes des communes antennes, qui désirent faire l'apprentissage d'une technique instrumentale ou artistique. La pratique collective étant le principal objectif de l'Ecole de Musique, tous les cours seront organisés pour donner aux élèves les moyens d'y accéder très rapidement.

Les enfants des communes extérieures seront accueillis dans la mesure des places disponibles et moyennant une participation majorée avec une priorité accordée aux enfants des communes partenaires. Les communes partenaires correspondent aux municipalités qui, par délibération, ont accepté de prendre en charge le complément de participation demandée aux familles.

**Article 7 :** Les conditions d'admission des élèves, en fonction des places disponibles, sont les suivantes :

- être âgé au moins de cinq ans au début de l'année scolaire en cours
- être présenté par ses parents, ou son représentant légal (pour les enfants mineurs)
- être à jour de toute cotisation

**Article 9 :** Le paiement est effectué par trimestre et payable au début du premier mois.

- Chaque trimestre scolaire commencé est dû intégralement, même si l'élève abandonne en cours de trimestre. Cet abandon devra être notifié par écrit 15 jours avant le début du trimestre scolaire à Madame le Président de l'EMIL, Mairie de CARAMAN.

**Article 13 :** La présence des élèves aux manifestations musicales organisées par l'Ecole est obligatoire.

**Article 14 :** La détérioration ou dégradation des instruments, des ouvrages d'enseignement, du mobilier et objets divers appartenant à l'Ecole de Musique sera réparée aux frais des parents des élèves qui l'auront causée. Il est demandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire en *Responsabilité Civile* pour leur enfant.

**Article 15:** Les parents sont responsables de l'assiduité de leur enfant en cours.

- A cet égard, plus de cinq absences (consécutives ou non), non justifiées ou non reconnues valables, entraîneront le renvoi de l'Ecole, sans remboursement de la cotisation.
- Il est impérativement demandé aux parents de donner un mot d'excuse à leur enfant après une absence.
- Quatre numéros de téléphone sont également à leur disposition pour informer les enseignants:
  - ⇒ **Antenne de CARAMAN :** **05.62.18.81.60**
  - ⇒ **Antenne de NAILLOUX :** **05.62.71.96.96**
  - ⇒ **Antenne de REVEL :** **05.61.83.44.01**
  - ⇒ **Antenne de VILLEFRANCHE :** **05.61.81.60.12**

Pour des absences de longue durée, des problèmes particuliers, les élèves ou leurs parents se mettront en rapport avec le Directeur après avoir prévenu le(s) Professeur(s) concerné(s).

**Article 16 :** Sauf dispense particulière accordée par le Comité Directeur, après avis du Professeur Coordonnateur, **il est impossible de suivre un cours d'instrument sans participer au cours de formation musicale et à la classe d'orchestre pour les instruments monophoniques.**

